



Le général Eisenhower, commandant suprême des Alliés, inspecte des œuvres d'art cachées dans des mines de sel allemandes en compagnie des généraux Patton et Bradley, le 12 avril 1945. (US National Archives)

Des déclarations de principes aux directives concrètes

Les accords internationaux sur la restitution de l'art pillé

La politique de pillage des nazis, systématisée à partir de 1940, leur aurait permis de s'appropriier illégalement 20% de l'art occidental.

Les Alliés se sont préoccupés dès 1943 des moyens d'indemniser les victimes et de restituer les œuvres.

Mais il a fallu attendre les années 1990, avec le cinquantième anniversaire de la libération des camps et l'ouverture de certaines archives, pour relancer le processus.

5 janvier 1943 : Déclaration interalliée contre les actes de dépossession commis dans les territoires sous occupation et contrôle ennemis

Les représentants des Alliés réunis à Londres annoncent que « **tous transferts ou commerces** de propriétés, de droits et d'intérêts de quelque sorte que ce soit » réalisés dans les zones contrôlées par les nazis **pourront être déclarés « invalides »**. « Cet avertissement s'applique, ajoute la déclaration, que ces transferts ou commerces aient pris la forme de **pillage ou de vol caractérisés, comme de transactions formellement légales** en apparence et même si elles sont dites volontaires. »

Il est précisé, enfin, que **cette déclaration s'applique notamment « aux vols et ventes forcées d'œuvres d'art »**.

22 juillet 1944 : Accord final de la Conférence monétaire et financière de Bretton Woods

Le **Chapitre VI** de cette convention ratifiée par les représentants des 44 nations alliées porte sur « **Les avoirs ennemis et les biens pillés** ». Il rappelle que les Nations Unies « *se réservent le droit de déclarer invalide tout transfert de propriété appartenant à des personnes en territoires occupés* ». Par conséquent, la Conférence **recommande aux nations alliées de prendre des « mesures immédiates »** pour :

- Empêcher la vente des biens issus des territoires ennemis, ainsi que leur recel, sur leurs marchés respectifs ;
- Identifier, conserver et tenir à la disposition des autorités post-Libération ces biens sur les territoires de leur juridiction.

30 novembre – 3 décembre 1998 : Conférence de Washington sur les avoirs juifs durant la période de l'holocauste

Cette rencontre est organisée pour suppléer aux réflexions des pays et des institutions concernées : on estime alors que **le sort d'au moins 100 000 œuvres volées ne serait toujours pas réglé**. Le secrétaire d'Etat américain Stuart Eizenstat rassemble donc les représentants de 44 pays et d'ONG, des directeurs de musées et des professionnels du monde de l'art. Ils adoptent **11 principes généraux** pour notamment **développer les recherches de provenance** et **harmoniser les procédures nationales** de restitution.

3 – 5 octobre 2000 : Forum international sur les biens culturels juifs spoliés pendant la Shoah

Les Etats européens réunis à Vilnius émettent une déclaration pour **faciliter la restitution des œuvres faisant l'objet d'une contestation**,